



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 4
Absents : 0
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-DEUX AVRIL à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 AVRIL 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, Mme Céline LECOMTE, M. Jean-Claude TOURNIER, M. Armand LOUVIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Alfred BARBIER, Mme Manon GELATI, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Aline KELLER, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : M. Alfred BARBIER (donne pouvoir à Pierre BESSAT), Mme Aline KELLER (donne pouvoir à Basile DUNAND), Mme Laetitia MOUZET (donne pouvoir à Sabine LEBOULANGER), M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD).

OBJET : CONVENTION POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AVENANT N°3 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – TARIFS 2026 DEL2026-67
--

Rapporteur : Basile DUNAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-19-1 et R2224-19-5,

Vu l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle d'assainissement non collectif,

Vu le projet de règlement de l'assainissement non collectif du 26 janvier 2023,

L'objectif principal du service public d'assainissement non collectif (SPANC) des Contamines-Montjoie est de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conformes à la réglementation et ne présentent pas de risques de pollution des sols et des cours d'eau.

Dans ce cadre, la SARL NICOT Contrôle, assure sur la Commune des Contamines-Montjoie les missions de :

- contrôles périodiques des installations existantes
- contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Conformément à la convention concernant le contrôle des installations d'assainissement autonome du 23 février 2023, il convient aujourd'hui de fixer les tarifs en vigueur pour chaque contrôle opéré par la SARL NICOT Contrôle, en application de la formule de révision des prix précisée dans la convention, comme suit :

Installations d'assainissement autonomes existantes :		
	Tarifs appliqués en 2025 et jusqu'au 31/03/2026	
Contrôle périodique, réalisé dans le cadre d'une tournée annuelle	117.35 € HT	119.33 € HT
Contrôle périodique d'une installation au cas par cas	170.21 € HT	173.08 € HT
Le contrôle n'ayant pu aboutir (refus, etc.) sera facturé à 30%	34.89 € HT	35.48 € HT
Contrôle avant-vente, réalisé à l'unité	170.21 € HT	173.08 € HT
Contrôle avant-vente, groupé à tout autre contrôle	117.35 € HT	119.33 € HT
Nouvelles installations d'assainissement autonome :		
Contrôle de lotissements	A l'unité 281.22 € H.T Groupé 235.76 € H.T	A l'unité 285.95 € H.T Groupé 239.73 € H.T
Contrôle avant réhabilitation	A l'unité 281.22 € H.T Groupé 235.76 € H.T	A l'unité 285.95 € H.T Groupé 239.73 € H.T
Contrôle avant travaux	A l'unité 281.22 € H.T Groupé 235.76 € H.T	A l'unité 285.95 € H.T Groupé 239.73 € H.T
Contrôle après travaux	A l'unité 170.21 € H.T Groupé 117.35 € H.T	A l'unité 173.08 € H.T Groupé 119.33 € H.T
Edition d'avis sans déplacement (CU, DT, Vente, etc.)	43.35 € H.T	44.08 € H.T
Rapport annuel ANC	560.32 € H.T	569.75 € H.T
Rapport statistique ANC	327.73 € H.T	333.25 € H.T
Contre visite	117.35 € H.T	119.33 € H.T

Ces prestations sont soumises à un taux de TVA de 10%. Ces tarifs seront révisés annuellement selon l'évolution de l'indice mensuel du coût horaire du travail - eau assainissement, déchets, pollution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER les tarifs du service public d'assainissement non collectif présentés ci-dessus.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 à la convention du 23/02/2023 et à mettre en application ces tarifs.

En Mairie, le 22 avril 2026
 Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 22 avril 2026
 Le Maire,
 XXXX



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,
 Affichée le
 Acte certifié exécutoire le
 Télétransmis en sous-préfecture le
 Publié le